

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

19 DEC. 2018

ID : 056-215601626-20181217-DB20181214-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 17 décembre 2018

FITDAYS MGEN 2019 – CONTRAT DE PARTENARIAT

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

*Présents : 25
Pouvoirs : 06
Absents : 02*

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE**

n°14

FITDAYS MGEN 2019 – CONTRAT DE PARTENARIAT

Rapporteur : Anne-Valérie Rodrigues

La commune a souhaité s'associer en 2019 à l'évènement « FITDays MGEN » dont l'objectif est de donner aux enfants et aux parents le goût de se mettre à l'activité physique et à les inciter à adopter de bonnes habitudes alimentaires pour lutter contre la sédentarité et l'obésité.

Cette animation organisée par l'association TIGRE, association 1901, dont le siège social est situé Clos Déroches - 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT se déroulera le dimanche 16 juin 2019. Ploemeur accueillera une étape de l'évènement « FITDays MGEN » ainsi que la finale régionale sur le site du centre de rééducation fonctionnelle de Kerpape.

34 étapes sont programmées en 2019 en France entre le 14 mai et le 30 juin. Le souhait de l'organisateur est d'y accueillir 20 000 enfants.

Les participants seront pris en charge dans un village « clef en mains » par une équipe de 22 personnes. Le village abritera différents ateliers pédagogiques dont un atelier phare dont l'animation est destinée à donner l'envie aux enfants de faire du sport. Il permettra ainsi de réaliser un triathlon constitué de 20 m de natation, 1 km de VTT et 250 m de course à pied.

Ce même jour, Ploemeur accueillera la finale régionale ouverte aux enfants sélectionnés par tirage au sort (20 par ville). Ils représenteront les villes Saint Herblain, Saint Jean d'Angely, Saint Jean de Monts, Saint Briec et Ploemeur. Le 1^{er} de chaque catégorie (il y en a huit) participera à la finale nationale le 12 juillet. L'organisateur prendra en charge le déplacement en finale nationale les 11 et 12 juillet des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun.

Afin de finaliser ce partenariat, l'association TIGRE, a proposé à la commune et au centre mutualiste de Kerpape la signature d'un contrat de partenariat (cf. annexe).

Outre les modalités en matière de communication et d'apports techniques, cette convention précise une participation financière de la commune de Ploemeur pour un montant de 3 200 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

19 DEC. 2018

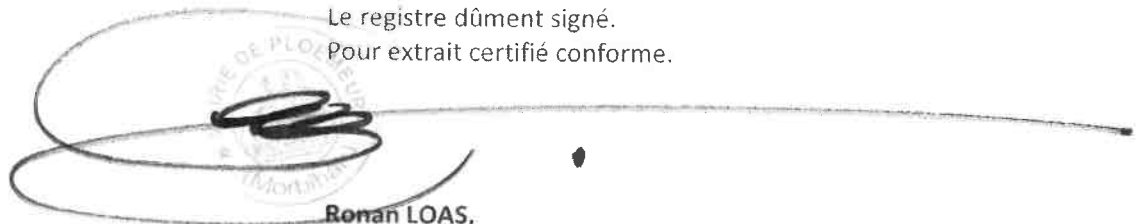
ID : 056-215601626-20181217-DB20181214-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de partenariat, joint en annexe de la présente délibération avec le Centre Mutualiste de KERPAPE l'association TIGRE et prévoyant notamment :
- Un appui de la ville à la communication de l'événement
 - Une participation en nature sous forme de mise à disposition de matériels, de lots et de tee-shirts et de restauration
 - Le versement d'une subvention de 3200 € à l'association

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

**FIT DAYS MGEN 2019
CONTRAT DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés,

La ville DE PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

désignée ci-après par "la Ville",

d'une part,

Et

Le Centre Mutualiste de KERPAPPE, dont le siège social est sis 92 Rue de l'Anse du Stole, 56270 Ploemeur, représenté par Monsieur Olivier BONAVENTUR, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé « la Mutualité »

d'autre part,

Et

L'ASSOCIATION TIGRE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée l'« Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans ce contrat (ce terme comprenant le corps du contrat, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la VILLE et la MUTUALITE auront le droit d'utiliser pour identifier leur relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logos « Ville de PLOEMEUR » et « Centre Mutualiste de KERPAPPE » : les marques figuratives de la VILLE et de la MUTUALITE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE et la MUTUALITE choisiraient de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Ville.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE et la MUTUALITE se voient concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'Evènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de Partenaires par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La VILLE et la MUTUALITE bénéficieront, pendant la durée du présent contrat, titre de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La VILLE et la MUTUALITE accueilleront l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le dimanche 16 juin : PLOEMEUR – Piscine du Centre Mutualiste de KERPAPE

10h30 à 16h30 : FitDays mgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants de 5 à 12 ans

12h30 : tirage au sort des 40 enfants de PLOEMEUR qui participeront à la finale régionale du 16 juin à

16h30 pour tenter de gagner leur place en finale nationale du 12 juillet

16h30 à 18h00 : Finale Grand Ouest ouverte aux enfants sélectionnés par tirage au sort à Saint Herblain, Saint Jean d'Angely, Saint Jean de Monts, Saint Briec et PLOEMEUR.

18h00 à 19h00 : Relais du cœur en famille pour maximum 150 équipes de 2

19h : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles le Cube Santé mgen et remise des prix de la finale Ouest.

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE et à la MUTUALITE, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée du contrat :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

6.1 Communication

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la ville ainsi qu'en liaison avec la MGEN MORBIHAN des flyers du FitDays mgen dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'évènement et le guide pédagogique de préparation à l'évènement (outils fournis par la MGEN à partir de novembre 2018, en les diffusant largement).

La VILLE s'engage à annoncer l'évènement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La ville s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'évènement, pour annoncer aux journalistes locaux aux côtés de l'organisateur la venue de l'évènement.

La VILLE s'engage à mettre à disposition tous les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2,40m, ...) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

6.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

La MUTUALITE mettra à la disposition de l'Organisateur le jour de l'évènement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de la piscine du Centre Mutualiste de KERPAPE pour l'organisation de la partie natation du triathlon et du relais du cœur en famille, ainsi que de 2500m² aux abords de la piscine pour installation du village du FitDays mgen de 6h du matin à 22h le jour de l'évènement ;

- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable dans le village VIP avec un évier sur
- Accès à deux WC sur place ;

La VILLE devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Don de 1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) ;
- Don de 40 tee-shirts enfants avec le logo de la ville DE PLOEMEUR pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis portés par les enfants lors de la finale régionale de 16h30 afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;
- Organisation d'un repas rapide pour les 22 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir de l'étape.

ARTICLE 7 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE ET DE LA MUTUALITE

7.1 Association au plan de communication et de promotion

La VILLE et la MUTUALITE seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion de l'événement :

- Dossier de presse : la VILLE et la MUTUALITE apparaîtront dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir avant le 31 mars 2019 pour chaque entité).
- Présence des logos sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles ...) et sur le site internet www.fitdays.fr.
- L'organisation assurera les relations presse de l'événement en France avec l'aide du service presse de la ville et de la Mutualité.

7.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2019, la VILLE et la MUTUALITE bénéficieront d'une présence publicitaire mentionnant leurs noms sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville et la Mutualité).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix et d'oriflammes de la MUTUALITE (fournis par celle-ci en prêt)
- Présence des couleurs de la VILLE et de la MUTUALITE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE et la MUTUALITE fourniront à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées à leurs couleurs
- des oriflammes à leurs couleurs
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

7.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition de la VILLE et de la MUTUALITE lors de l'édition 2019 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 19h

7.4 Autres prestations

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais des familles.

- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 22 personnes de l'équipe mgen, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec
- inscrire les enfants sélectionnés DE PLOEMEUR à la finale régionale ouest du FitDays mgen pour qu'ils tentent de gagner leur place en finale nationale le 12 juillet.
- prendre en charge le déplacement en finale nationale les 11 et 12 juillet des enfants qui seront sélectionnés, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun.

ARTICLE 8 - REGLEMENTS

8.1 Budget

En contrepartie des droits consentis, la VILLE versera pour l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN » à l'association TIGRE la subvention suivante :

- **TROIS MILLE DEUX CENT EUROS (3 200) €**

En contrepartie des droits consentis, la MUTUALITE versera pour l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN » à l'association TIGRE la subvention suivante :

- **MILLE EUROS (1 000) €**

8.2 Echéances

Le paiement s'effectuera en 2 fois, 50% à la sortie de la communication de l'étape, puis 50% à la remise du bilan quantitatif et qualitatif de l'événement.

ARTICLE 9 - DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.

Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'événement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'événement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 10 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de l'édition 2019 de l'événement « FITDAYS MGEN ».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2019, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2020. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).

L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE et la MUTUALITE en cas d'incident.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 13 : CONTROLE DE LA VILLE

L'Association, au titre de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités et à l'appui de sa demande de subvention, est tenue de fournir à la Ville copie des budgets et comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville et la Mutualité s'engagent à terme à ne travailler que sur des documents exclusivement dématérialisés et souhaite à ce titre y intégrer tous les acteurs avec lesquels elle entretient des relations. Dans le cadre de cette politique, la Ville et la Mutualité incitent les associations à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre cet objectif, à court terme.

L'Association s'engage à transmettre sur demande de la Ville et de la Mutualité au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention, les pièces suivantes :

- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et obligatoirement établis par un expert-comptable agréé ;
- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et obligatoirement établis selon le dernier plan comptable en vigueur ou établis par un expert-comptable agréé ;
- Le rapport d'activités ou de gestion relatif au dernier exercice connu et présenté à la dernière Assemblée Générale, reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville. Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 15 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 16 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à _____, le _____

Ville DE PLOEMEUR

Centre Mutualiste KERPAPE

TIGRE

M. Ronan LOAS
Maire

M. Olivier BONAVENTUR
Directeur Général

M. Jean-Philippe VIALAT
Président